Le rapport recommande [TRADUCTION] « l'élaboration rapide et la mise en oeuvre accélérée d'un projet pilote pour la restitution volontaire d'armes dans le district de Gramshi, lequel, avec une population d'environ 50 000 âmes, est estimé représenter de 8 à 10 p. 100 des armes et munitions détenues par la totalité de la population civile après la crise de 1997. » Une stratégie en cinq étapes est recommandée pour le projet pilote qui devrait comprendre les éléments suivants :

- 1) symbolisme (téléviser la destruction publique des armes pour marquer le début du projet);
- 2) défense d'intérêts (distribuer les documents de promotion de la campagne);
- 3) participation et gratification de la collectivité (se fier à l'expertise et au matériel locaux);
- 4) restitution volontaire;
- 5) destruction publique des armes, y compris des munitions.

I-19. Département des affaires de désarmement des Nations Unies. Coordinating Action on Small Arms (CASA): The United Nations Policy. 19 juin 1998.

Conformément aux résolutions 50/70B et 52/38J, l'Organisation des Nations Unies est mandatée pour s'occuper des armes légères et de petit calibre qui ont été utilisées dans les conflits armés des pays où elle intervient. Depuis le lancement officiel des projets de recherche en 1995, trois niveaux de préoccupation ont été signalés :

- 1) les préoccupation humanitaire (les souffrances et les déportations résultant de l'usage de ces armes);
- 2) les préoccupations en matière de développement (au fil des ans, tous les gains structuraux ont été neutralisés par chaque nouvel incident de violence aveugle);
- 3) les préoccupations en matière de sécurité (les conflits armés peuvent renaître de leurs cendres, en grande partie à cause d'un processus de désarmement incomplet).

Les objectifs de l'Organisation des Nations Unies sur les questions liées aux armes de petit calibre sont multiples et interreliés :

- 1) maintenir le rôle de chef de file assumé par l'Organisation des Nations Unies lorsqu'elle a mis la question à l'ordre du jour en se proposant comme leader;
- 2) canaliser les préoccupations internationales croissantes vers l'atteinte de certains buts réalistes en assumant un rôle de coordination dans l'établissement des priorités;
- 3) encourager une large participation de la société civile à l'édification de la résistance de la collectivité à l'usage illégitime des armes légères et de petit calibre;
- 4) renforcer la capacité de l'organisation des Nations Unies de répondre de manière efficace aux demandes d'aide formulées par les secteurs qui sont sévèrement touchés par la prolifération des armes de petit calibre;
- 5) veiller à ce que les objectifs susmentionnés soient poursuivis dans le cadre des objectifs généraux que poursuit l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement.

Les principes directeurs larges guidant la politique de l'Organisation des Nations Unies pour la coordination des interventions qui portent sur les armes de petit calibre, sont énumérés ci-après :